

Impôt sur le revenu—Loi

Ils ajoutent qu'il est difficile de justifier l'exemption d'impôt sur les gains en capital. Je ne vais pas répéter ici tous leurs arguments, parce que je ne veux pas passer tout mon temps à citer des ouvrages. Cependant, je voudrais signaler certains faits pour la gouverne des députés.

Immédiatement après le budget du 23 mai, le *Globe and Mail* a publié un article dans lequel il affirmait avoir en sa possession un document provenant du ministère des Finances et donnant à entendre que les modifications apportées à la fiscalité en matière de gains de capital pourraient bien n'avoir que peu d'effets sur la capacité des entreprises de se financer par vente d'actions. Ce ne sont pas des députés de l'opposition qui disent cela, mais bien des fonctionnaires du ministère des Finances.

De nombreux fiscalistes soutiennent que l'abolition de l'impôt sur les gains de capital ne contribuera qu'à favoriser la spéculation immobilière sur une vaste échelle et, partant, à faire grimper les prix des propriétés foncières. Si l'augmentation du prix des propriétés foncières devait s'ajouter à l'élimination du Régime enregistré d'épargne-logement, régime qui a aidé les jeunes couples à économiser, comment allons-nous pouvoir aider les jeunes à acquérir la maison qu'ils estiment avoir le droit d'acquérir à un moment ou l'autre de leur vie en tant que citoyens canadiens?

A mon avis, l'abolition de l'impôt sur les gains en capital n'est rien d'autre qu'un cadeau aussi généreux qu'inattendu pour les riches du Canada. Elle ne les oblige nullement à investir davantage s'ils ne le jugent pas à-propos. Le projet de loi C-84 ne pose pas même comme condition minimale que le capital provienne d'investissements canadiens au Canada. Un fiscaliste à l'emploi de la société Coopers & Lybrand a déclaré qu'il s'étonnait de ce qu'Ottawa ait décrété une exemption aussi générale au lieu de l'orienter vers l'investissement au Canada et, partant, la création d'emplois. Puis il a fait d'autres observations et déclaré qu'il ne pensait pas que nous puissions de toute façon résoudre nos problèmes de chômage en exemptant de l'impôt les gains en capital.

Force est de conclure, à mon avis, que l'exemption des gains en capital est un cadeau bien particulier que le gouvernement fait à ses amis et partisans à l'aise. Bien sûr, il a le droit de le faire, et je ne le lui conteste pas. En tout cas, je pense que c'est sous cet angle-là que cette mesure est envisagée par la population. Le député de Kenora-Rainy River (M. Parry) a signalé à la Chambre que d'après les statistiques de 1982, 63 p. 100 des exemptions de gains en capital vont aller à des gens qui gagnent \$50,000 ou plus par année, ce qui ne représente que 4 p. 100 de l'ensemble des contribuables.

Je soutiens qu'un régime fiscal juste et équitable doit être fondé sur les facultés contributives. Cela n'a rien de très profond, mais en tout cas c'est là ce qui caractérise à mon avis un régime fiscal équitable. Toutes les sources de revenus qui augmentent les moyens économiques du bénéficiaire, et les gains en capital entrent dans cette catégorie, doivent être prises en compte dans la détermination de l'assiette fiscale. Si ces propos semblent familiers, c'est parce qu'ils sont extraits d'une déclaration de la Commission royale d'enquête sur la réforme fiscale, la Commission Carter. Les députés doivent savoir que la Commission Carter a été mise sur pied sous le gouvernement du très honorable John G. Diefenbaker, et qu'elle a présenté son rapport sous M. Pearson. Certains

éléments du rapport de la Commission Carter ont été repris dans un Livre blanc, celui qu'on a appelé le Livre blanc Benson. Celui-ci avait donné lieu à un long débat dans tout le pays, et certes au Parlement. Je venais alors d'être élu à la Chambre des communes et je me rappelle avoir été renversé par le nombre de groupes de pression et de groupes d'intérêts particuliers qui tenaient à préserver leur place spéciale à l'intérieur du régime fiscal. En fait, ce fut une époque très pénible.

● (1250)

Les mesures de réforme fiscale qui ont finalement été présentées à la suite du débat du Livre blanc Benson peuvent seulement être qualifiées de partielles. Elles ne menaient absolument pas à une refonte de la fiscalité. Toutefois, certains principes qui ont été énoncés au cours de ce débat sont, à mon avis, difficilement contestables. Par exemple, il est admis depuis longtemps au Canada qu'un régime fiscal doit être fondé sur la capacité de payer des contribuables et que les gouvernements devraient imposer graduellement plus les contribuables à revenu élevé que les gagne-petit.

Nous avons débattu plus tôt des taux marginaux. Il est toujours difficile de démarquer ce qui est juste et doit être fait pour ne pas étouffer le sens de l'initiative et de la création, et tous les autres éléments qui contribuent à la croissance et à l'expansion d'un pays, de ce qui est injuste. Nous savons qu'il y a une forte concentration de gains en capital entre les mains des contribuables aux revenus les plus élevés. Par conséquent, il est tout à fait contraire aux principes fondamentaux de la réforme fiscale de prévoir à nouveau une exonération pour ces personnes. Je crois que nous avons fait un pas en arrière, que nous avons régressé en ramenant cette exonération. Je le regrette beaucoup. Cela ajoute aux injustices de notre fiscalité. Cela rend encore plus complexe un régime fiscal qui, comme l'a dit mon collègue, le député de Saint-Henri-Westmount, est déjà injuste sous bien des aspects et certainement difficile à comprendre pour la plupart des contribuables. Après tout, il y a tout un groupe de spécialistes qui gagnent leur vie grâce aux lois de l'impôt sur le revenu parce que très peu de gens ont le temps ou le désir de comprendre ces lois aussi bien qu'il le faudrait.

Je voudrais maintenant revenir au Livre blanc Benson, que le député de Lévis a mentionné dans son discours. Je reconnais que j'étais d'accord avec cette mesure. Je ne le nie pas un seul instant. Le Livre blanc penchait beaucoup du côté des recommandations de M. Carter relativement à l'imposition des gains en capital. Je pense que c'est sans doute une bonne idée de relire ce Livre blanc. Vous savez très bien à quel point il a été controversé, monsieur le Président. Il disait notamment ceci, et je rappelle aux députés que cela date de 1969:

Le Canadien qui réalise un gain boursier ou immobilier appréciable accroît nettement sa faculté contributive: il est plus en mesure de s'acheter une nouvelle voiture ou des actions et des obligations, ou d'acquitter des impôts sur le revenu, que son voisin qui, lui, n'a pas bénéficié d'un gain semblable. A l'heure actuelle, le Canada n'impose aucune taxe sur ces gains. Il s'ensuit qu'un certain nombre de Canadiens très aisés paient beaucoup moins d'impôts que d'autres qui possèdent les mêmes moyens, et moins encore que d'autres dont les revenus sont cependant beaucoup plus faibles. Ce résultat provient du fait que ces Canadiens privilégiés touchent une grande partie de leurs revenus sous la forme de «gains en capitaux». En outre, les plus retors d'entre eux ont la possibilité d'effectuer leurs transactions d'une manière telle qu'ils touchent, au titre de gain en capital, des sommes qui seraient réputées revenu si la transaction avait été effectuée de façon normale.